PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 septembre 2022
Délibération n°BC2022 09 01

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés : M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Tiphaine ARBRUN), Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (article 3 II)

La présente délibération a pour objet de créer un poste non permanent en utilisant l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 spécifique aux projets ayant une limite dans le temps. Dans le cadre du PLUih et de son achèvement, prévu sur 3 ans, le Pays de Blain a besoin d'un chargé de mission pour l'élaboration de son PLUih et de la mise œuvre de sa stratégie foncière.

Rapport de Madame la Présidente,

Madame La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : le pilotage général de la mission d'élaboration du PLUih l'accompagnant jusqu' à son achèvement. Cette mission est en lien avec la mise en œuvre d'une stratégie foncière dans le contexte d'instauration du principe du zéro artificialisation nette (ZAN) et transversale avec le projet ORT.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : 11 septembre 2025.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé d'opération à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master II ou d'ingénierie en urbanisme/Aménagement ou d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur du développement territorial.

Accusé de réception en préfecture
044-244400458-20220906-BC2022-09-01-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération visée ci-dessous, est applicable.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 adoptée le 1er janvier 2019.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide de :

- **D'adopter** la proposition de Madame la Présidente ;
- **De modifier** le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 06/09/2022

La Présidente, Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220906-BC2022-09-01-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 septembre 2022
Délibération n°BC2022 09 02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés : M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Tiphaine ARBRUN), Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT - CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES

Rapport de Madame la Présidente,

VU la délibération n°2020-07-2-03 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 attribuant des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 9.2 relatif à "la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" ;
VU la délibération n°2020 12 06 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020 approuvant le principe de mise en place d'une régie pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU la délibération N°2021-07-03 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la promotion de cet équipement sportif communautaire, il est proposé d'offrir des entrées « ENFANT » gratuites à certains types de structures dans la limite de 60 entrées par an ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Animations et Solidarités Territoriales le 30 mai 2022 sur le fait de proposer 5 entrées « ENFANT » gratuites pour toutes demandes émanant des associations sportives et de parents d'élèves du territoire et des communes limitrophes ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation du 29 juin 2022 sur ces mêmes termes ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220906-BC2022-09-02-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide de :

- **D'approuver** la possibilité de faire bénéficier de 5 entrées ENFANT gratuites aux associations sportives et de parents d'élèves du territoire et des communes limitrophes qui en font la demande dans la limite de 60 entrées par an ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 06/09/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220906-BC2022-09-02-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022